

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;
Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élevant à **5 432 355,69 euros** qui sera repris dans le budget primitif de la commune 2023 comme suit :

- **En section d'investissement : 2 534 784,14 euros** Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **En section de fonctionnement : 2 897 571,55 euros** Article 002 « excédents de fonctionnement reportés » ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2023 ;

Considérant le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2022 qui s'élève à **-1 249 292,48 euros** ;

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement qui présentent un différentiel de **-1 285 491,66 euros** ;

Il y a lieu de procéder à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de **2 534 784,14 euros** ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 24 voix POUR et 6 CONTRE (Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY et Laurent POULOT),

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élevant à **5 432 355,69 euros** au budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :
 - **En section d'investissement : 2 534 784,14 euros** article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - **En section de fonctionnement : 2 897 571,55 euros** article 002 « excédents de fonctionnement reportés » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	31 MARS 2023
Publié le.....	31 MARS 2023
Notifié le.....	31 MARS 2023
Montmagny, le.....	31 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	

Fait à Montmagny, le 30 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230330-DL2023-3003-022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

DL2023-3003-022

1 En préparation **2** Pour signature **3** Prêt à transmettre **4** En attente retour
Préfecture **5** > AR reçu < **6** Classé

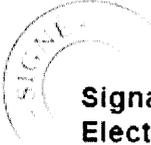
Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T14-59-08.03 (MI244166968)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2022

Date de décision : 30/03/2023

 Signature
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DL2023-3003-022 Affectation du
résultat 2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 14:37

Par MAZET CELINE

Demande de signature

Date 31/03/23 à 14:37

Par MAZET CELINE

Signé

Date 31/03/23 à 14:52

Par FLOQUET Patrick

Transmis

Date 31/03/23 à 14:59

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 15:04